

PROCÉDURES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ÉMISSION DE PERMIS DE PÊCHE LUDIQUE PAR E-MAIL

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 14 du Décret n ° 14/2014 du 23 Janvier, les candidats qui souhaitent demander, avec un minimum de cinq jours ouvrables avant la date de début, permis pour la pêche ludique dans les eaux océaniques, les eaux intérieures maritimes et les eaux intérieures non maritimes sur la juridiction de l'autorité maritime, par e-mail dans les conditions suivantes:

1. Application à envoyer pour l'adresse e-mail pesca.ludica@dgrm.mm.gov.pt , après paiement de la taxe, comme indiqué à la section 2., qui doit nécessairement inclure les informations suivantes:
 - a) Le nom complète du demandeur;
 - b) Le numéro de Carte d'Identité / Citoyen du demandeur, dans le cas de citoyens portugais, ou, s'il n'est pas un citoyen portugais, numéro du passeport ou carte d'identité utilisée dans le pays d'origine;
 - c) Date et heure du début du permis requis (au moins cinq jours après l'envoi de la demande);
 - d) Le type de permis requis (peut-être: "**apeada**" - exclusivement pour la pêche de la côte, "**embarcada**" - pour la pêche de la côte et à bord de bateaux de plaisance; "**submarina**" - pour la pêche sous-marine, et "**lúdica geral**" pour tous les possibilités visées avant);
 - e) La validité de la permis requise (peut-être: "**diária**" - valable 24 heures après émission; "**mensal**", valable un mois après émission ou "**anual**" valable pour un an après émission).
 - f) Numéro de téléphone portable capable de recevoir des messages (SMS)

L'application est nécessairement accompagnée de la preuve de paiement du permis choisi et, si possible, une copie du document d'identification visé en b).

2. Le paiement de la taxe en fonction de la permis souhaitée (voir table attaché), dont les montants sont fixés à l'annexe IV du Décret 14/2014, est détenu par virement bancaire sur le compte de **DGRM** avec :
IBAN: PT50 0781 0112 01120012012 94 e **Swift code (BIC) IGCPTPL**.

Le DGRM dans les cinq jours ouvrables après la confirmation du paiement, doit envoyer la preuve d'acquisition du permis de pêche ludique requis en format pdf à l'adresse e-mail utilisée pour soumettre la demande.

LES MONTANTS DE DROITS DE PERMIS POUR LA PÊCHE LUDIQUE

(Décret n° 14/2014 du 23 Janvier)

Cette permis est légalement exigible pour la pratique de la pêche ludique dans la partie continentale portugaise (ne s'applique pas à Madère et Açores)

<u>Type de Permis</u>	Diária	Mensal	Anual
Apeada	2€	4€	8€
Embarcada	5€	12€	50€
Submarina	3€	10€	25€
Lúdica geral	pas applicable	20€	70€